



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°2024-0722-133

OBJET : Autorisation d'occupation du domaine public par un cirque ambulant au Stade Marcel Crusem du lundi 29 juillet au mardi 30 juillet 2024.

Présentée par : Madame Adeline LE CORRE, Lieu-Dit Chailly Sur Nied, 3 ter Rue Principale 57530 COURCELLES-SUR-NIED. SIRET : 75214857700014

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DIEULOUARD

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-6,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code du commerce, notamment l'article L 442-7,
- VU les articles R 417-1 à R 417-13 du Code de la Route,
- VU l'article R 610-5 du Code Pénal,
- VU la demande présentée par Adeline Le Corre le 21/05/2024.
- VU la délibération du conseil municipal n° 2022-263 en date du 06 Décembre 2022 fixant les montants des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2024,

ARRETE

Article 1 : Madame Le Corre Adeline, du cirque Stefano est autorisé à occuper le domaine public, parking du stade Marcel Crusem, avenue Charles Roth à Dieulouard, en vue d'exercer son commerce, en l'occurrence l'installation d'un cirque sous chapiteau afin de donner plusieurs représentations.

Article 2 : La présente autorisation est accordée du lundi 29 juillet 2024 au mardi 30 juillet 2024.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance forfaitaire dont le montant fixé par l'autorité communale est de 20 € par jour d'occupation pour un maximum de 5 jours pour un cirque de moins de 200 m².

20€ x 2 jours d'occupations = 40 €

Le permissionnaire s'acquittera de la redevance dont le montant fixé par l'autorité communale est de **60 €** et enverra son paiement en Payfip ou en chèque, dès réception de cet arrêté et d'un titre comptable, au Trésor Public de Pont-à-Mousson : 16 rue RAUGRAFF 54700 Pont-à-Mousson. En cas de paiement par chèque, celui-ci sera établi à l'ordre du Trésor Public.

En cas de non-paiement dans les délais impartis, les services communaux seront contraints de procéder à une mise en recouvrement auprès du Trésor Public de Pont-à-Mousson.

Le non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant tous les périodes d'occupation. S'il le souhaite, un raccordement en eau pourra être réalisé après demande faite auprès des services de la Commune. La consommation sera facturée au m3. Aucun percement ni trou ne seront fait dans la chaussée ou le trottoir.

L'occupant devra utiliser, en cas d'installation électrique, un boitier aux normes en vigueur. S'il le souhaite, un raccordement électrique sur une prise de 220 volts pourra être fait après demande auprès des services de la Commune.

Le permissionnaire devra impérativement fournir un extrait KBIS pour tout raccordement en eau ou en électricité 220 volts.

Les trottoirs et chaussées seront nettoyés chaque fin de journée. Les services techniques se réservent le droit de faire nettoyer le domaine public à la charge du bénéficiaire en cas de non-respect des consignes précitées.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : L'occupant s'engage à ne pas troubler, de diverses façons la tranquillité des riverains.

Cette autorisation est révoicable sur le champ en cas de trouble de l'ordre public.

Article 6 : le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté pour exécution chacun en ce qui les concerne est transmise :

- ✓ A Monsieur, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DIEULOUARD,
- ✓ A Monsieur, le Directeur des Services Techniques,
- ✓ A Monsieur, le Président du SDIS 54.
- ✓ A Monsieur, l'Agent de la police municipale,
- ✓ A Madame Le Corre Adeline, du cirque Stephano.

A DIEULOUARD, le 22/07/2024.

Pour le Maire,
Par délégation
Le 1^{er} adjoint
François BROUSSE

